

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

**PLAN DE FORMATION DES
JUGES DE PAIX**

Date d'entrée en vigueur : le 24 mars 2025

Introduction

La formation formelle des juges de paix est essentielle au bon fonctionnement du système judiciaire et au maintien de la confiance du public à l'égard de celui-ci.

Le plan de formation des juges de paix de la Cour de justice de l'Ontario (CJO) englobe une vaste formation initiale et le mentorat des nouveaux juges de paix ainsi que des programmes annuels de formation continue à l'intention de tous les juges de paix.

Les objectifs de la formation initiale et du programme de mentorat sont les suivants :

- Améliorer les compétences personnelles et professionnelles nécessaires à l'exercice indépendant et impartial des fonctions judiciaires et assurer la bonne administration de la justice.
- Faire comprendre aux nouveaux juges de paix les enjeux juridiques et le droit substantiel dans les domaines dans lesquels ils sont amenés à travailler.
- Préserver et accroître l'équité, l'intégrité et l'impartialité du système judiciaire en éliminant les préjugés.
- Instaurer et maintenir l'indépendance judiciaire.

Les objectifs des programmes de formation continue sont les suivants :

- Assurer que les juges de paix maintiennent et perfectionnent leurs qualités professionnelles dans les domaines du droit procédural et du droit substantiel.
- Améliore la sensibilisation sociale et culturelle afin de préserver et améliorer l'équité, l'intégrité et l'impartialité du système judiciaire en éliminant les préjugés.
- Encourager le perfectionnement personnel et professionnel.

Comité consultatif de la formation

La coordination de la planification et de la présentation des programmes de formation est soutenue par le Comité consultatif de la formation (CCF ou le « Comité »). Le Comité se compose du juge en chef adjoint et coordonnateur des juges de paix (d'office), du juge de paix principal et conseiller, du juge de paix principal, qui conseille sur toutes les questions liées à la formation et au mentorat des juges de paix nouvellement nommés, de juges de paix de chaque région et de deux représentants de l'Association des juges de paix de l'Ontario (AJPO). Le juge de paix autochtone principal est également membre du Comité. Il est responsable de l'élaboration des programmes de formation destinés aux juges de paix autochtones. Le Comité comprend aussi deux juges de paix bilingues (anglais/français), responsables de l'élaboration des programmes de formation destinés aux juges de paix bilingues. Enfin, des avocats du Cabinet du juge en chef et du Centre de recherche et de formation judiciaires (CRFJ) en font aussi partie.

Le Comité se réunit environ trois fois par année pour discuter de questions liées à la formation, passer en revue les programmes de formation proposés et faire des recommandations au juge en chef adjoint et coordonnateur des juges de paix sur des changements et des ajouts aux programmes.

Principes du plan de formation

Le plan de formation des juges de paix repose sur les principes suivants :

1. Le juge en chef adjoint et coordonnateur des juges de paix a la responsabilité d'élaborer un plan visant à assurer la formation continue des juges de paix et de le mettre en œuvre une fois qu'il a été approuvé par le Conseil d'évaluation (par. 14(1) de la *Loi sur les juges de paix*). Quant à lui, le juge en chef adjoint et coordonnateur des juges de paix délègue au juge de paix principal et conseiller la responsabilité de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation.
2. Les juges de paix ont pour responsabilité d'acquérir et de tenir à jour la connaissance des lois et de la jurisprudence qui se rapportent à leurs tâches, d'autres connaissances pertinentes pour l'exercice de leurs fonctions et les compétences nécessaires à leur bonne exécution.

3. Les juges de paix sont des officiers de justice. Les programmes de formation sont donc tous conçus dans cette perspective.
4. La formation porte sur une grande variété de domaines, comme les questions légales, procédurales et juridictionnelles, la compréhension du rôle d'un officier de justice, les répercussions des questions d'éthique sur la conduite des juges, l'acquisition des compétences particulières à l'exercice des fonctions de juge de paix, y compris des compétences technologiques, la conscience du contexte social et culturel qui pourrait se manifester dans des instances judiciaires.
5. La formation liée au contexte social en ce qui a trait à l'équité, la diversité et l'inclusion est intégrée aux programmes destinés aux juges de paix nouvellement nommés et au programme de formation continue des juges de paix. Cette formation porte notamment sur la sensibilisation aux préjugés inconscients, la violence entre partenaires intimes et la violence familiale, le contrôle coercitif, le droit relatif aux agressions sexuelles, la discrimination et le racisme envers les Noirs et l'expérience des populations vulnérables surreprésentées dans le système de justice criminelle (*Loi sur les juges de paix*, par. 14 (4) et (6)).
6. La technologie joue un rôle de plus de plus important dans la prestation des services judiciaires et des programmes de formation, ce qui exige que les juges de paix possèdent de solides compétences technologiques. Les nouveaux programmes en tiennent compte et peuvent incorporer de nouvelles technologies comme outils et méthodes d'enseignement. Le soutien informatique est offert aux conférences du printemps et de l'automne, dans les palais de justice et au besoin.
7. La formation fait partie intégrante du travail d'un officier de justice. Il est essentiel d'y accorder temps et ressources, car elle est l'une des responsabilités habituelles de l'officier de justice.
8. La formation est un processus continu. Après une formation initiale, des programmes de formation continue doivent être mis en place pour maintenir les normes définies, renforcer les compétences et les connaissances

existantes et tenir les juges de paix au courant des modifications législatives et de la jurisprudence qui peuvent avoir des répercussions sur leur travail.

Formation des juges de paix nouvellement nommés

Le plan de formation a été conçu en tenant compte du fait que la majorité des juges de paix ne sont pas des juristes et que de nombreux juges de paix nommés n'ont pas suivi de formation juridique. Le plan propose donc à chaque juge de paix nommé une formation étendue au cours de la première année qui suit sa nomination à titre de juge de paix.

La formation initiale consiste en des cours intensifs en personne, des séances virtuelles et d'importants modules d'études autonomes. En outre, cette formation est appuyée par un programme magistral de mentorat par les pairs, dirigé par des juges de paix chevronnés.

La formule du programme comprend des exposés, des discussions en petits groupes, des études de cas, des vidéos de jeu de rôle, des démonstrations, des exercices d'écriture et de communication. Tous les programmes sont conçus de façon à susciter la participation et l'interaction. Une attention particulière est portée à l'intégration des principes de la formation des adultes à la conception de programmes pratiques et pertinents, qui suivent une approche directe axée sur les compétences.

Parmi les personnes-ressources et les membres des facultés qui contribuent à l'enseignement, on compte des juges de paix et des juges chevronnés, des professeurs de droit, des avocats de la Couronne, des avocats du secteur privé spécialisés dans certains domaines du droit précis et d'autres personnes ayant des connaissances pertinentes.

La formation sur la conscience du contexte social et culturel est intégrée à tous les programmes et aborde des sujets liés à l'équité, la diversité et l'inclusion, comme la compétence culturelle, la conscience des préjugés inconscients, la discrimination et le racisme anti-Noirs et anti-Autochtones, et l'expérience des *populations vulnérables qui sont surreprésentées dans le système de justice pénale*. Ces programmes traitent aussi des infractions sexuelles, de la violence par un partenaire intime et du contrôle coercitif.

a) Orientation

Au cours de leur orientation, les juges de paix nouvellement nommés sont initiés aux procédures et politiques administratives de la CJO, y compris les concepts liés à l'indépendance judiciaire, au pouvoir discrétionnaire et à l'éthique judiciaire. Des séances sont offertes pour familiariser les juges de paix avec les outils électroniques à leur disposition, dont les ressources juridiques numériques.

b) Fondations – Remplir les fonctions de fonctionnaire judiciaire et gérer efficacement une instance

Ce cours présente les principes fondamentaux essentiels et un survol du processus de justice criminelle, du pouvoir discrétionnaire judiciaire, de l'indépendance, de l'éthique et de la compétence culturelle. Des séances du cours sont réservées aux sujets suivants : la conduite d'une audience dont la gestion d'une audience efficace, la procédure, l'introduction au droit de la preuve, l'interprétation des dispositions légales, les défis liés aux plaideurs qui se représentent eux-mêmes ou qui sont sous-représentés, le processus de prise des décisions et l'obligation de fournir des motifs. Ce cours se termine par une audience fictive et un exercice de prise de décisions.

c) Cour des juges de paix et mandats de perquisition et de saisie

Ce cours est consacré aux responsabilités générales des cours des juges de paix et aux mandats de perquisition. Les responsabilités des cours des juges de paix comprennent l'introduction d'instances pour infractions criminelles et provinciales par la police ou des indicateurs, les fonctions de mise en liberté provisoire par voie judiciaire, comme l'approbation des cautions, les révocations ou substitutions et les modifications des conditions d'une ordonnance de mise en liberté; les présentations et les retours devant un juge de paix; les mandats d'arrestation dans une habitation; les fonctions du tribunal par rapport aux engagements de ne pas troubler l'ordre public et la saisie d'armes, certaines ordonnances en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, la délivrance de mandats d'amener un enfant en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et les assignations. Les fonctions des cours des juges de paix en rapport avec les infractions

provinciales sont aussi expliquées pendant les ateliers, dont les processus de règlement anticipé, la réouverture de dossiers clos et les demandes de prorogation du délai de paiement d'une amende.

Les participants sont aussi initiés au droit relatif aux perquisitions et saisies, notamment les mandats de perquisition, les mandats de fouille, les mandats de saisie d'armes à feu, les ordonnances de production et tous les autres types de mandat et ordonnance que peut délivrer un juge de paix en vertu du *Code criminel*, de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et d'autres lois fédérales et provinciales. Le sujet des procédures de télémandats et de mandats électroniques est aussi examiné.

d) Tribunal de gestion de la cause et audiences courantes

Ce cours s'intéresse en particulier au rôle du juge de paix dans le tribunal de gestion de la cause et dans les autres types d'audience. D'autres sujets sont abordés : évaluations de la santé mentale, interdictions de publication, audiences sur des engagements de ne pas troubler l'ordre public, audiences de pré-enquête et audiences sur l'élimination et l'interdiction d'armes.

e) Mise en liberté sous caution

Le cours sur la mise en liberté provisoire par voie judiciaire constitue un examen approfondi de tous les aspects du cautionnement. Ce cours est consacré à l'examen des divers types d'audience sur la mise en liberté sous caution, y compris le droit relatif aux ordonnances de mise en liberté et de détention, et les ordonnances imposant des conditions à la mise en liberté. Il porte aussi sur les dispositions législatives et les procédures relatives à la révocation de la mise en liberté sous caution, aux renvois en détention, aux modifications des ordonnances de mise en liberté, à la mise en liberté dans le cadre d'un programme de caution ou de mise en liberté sous caution, à la violation des ordonnances de sursis, aux conditions de la surveillance électronique et aux pratiques exemplaires des tribunaux de mise en liberté sous caution ouverts les fins de semaine et les jours fériés. Une attention particulière est accordée aux problèmes liés à la violence conjugale et au contrôle coercitif, aux armes à feu, aux bandes criminalisées et aux drogues, à la mise en liberté sous caution des adolescents et aux considérations liées aux accusés autochtones et aux personnes vulnérables surreprésentées dans

le système de justice pénale. Ce cours se termine par une séance d'un jour consacrée au processus de prise des décisions.

f) Procès relevant de la *Loi sur les infractions provinciales*

Ce cours porte sur les procès d'infractions réglementaires poursuivies en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*, que président des juges de paix. Ces procès se déroulent habituellement en un jour et se terminent par un jugement oral rendu à la fin du procès. Les défendeurs peuvent se représenter eux-mêmes ou être représentés par un avocat ou par un parajuriste.

Parmi les autres sujets étudiés, citons le rôle du poursuivant, du défendeur et du juge de paix, l'établissement et le maintien de la compétence, la divulgation, la présomption d'innocence, la preuve au-delà du doute raisonnable, les conclusions en matière de crédibilité, les éléments de l'infraction, les plaidoyers de culpabilité à l'égard d'une infraction figurant ou non dans l'accusation, l'intention criminelle, les infractions entraînant une responsabilité stricte et une responsabilité absolue, la défense contre des accusations en matière réglementaire, y compris la diligence raisonnable, l'erreur de fait raisonnable et l'erreur de droit provoquée, la procédure d'instruction, dont les principes liés à la gestion du procès et à la conduite active de l'audience, le droit de la preuve, les pièces et la production des éléments de preuve, le voir-dire, les défendeurs qui se représentent eux-mêmes, la loi et la procédure relatives aux différents types de motion et aux requêtes en vertu de la Charte dont des programmes particuliers concernant la contrainte et les retards, les questions d'accès à la justice, les parajuristes et avocats dans la salle d'audience, les demandes de procès bilingue, la présentation des motifs du jugement, le prononcé du jugement, le principe *Kienapple*, et la loi et la procédure relatives à détermination de la peine.

Mentorat pour les juges de paix nouvellement nommés

Outre la formation décrite ci-dessus, la base de la formation des nouveaux juges de paix est le mentorat. Dans le cadre du programme, le nouveau juge de paix travaille, généralement de façon individuelle, avec un juge de paix expérimenté. La principale responsabilité du mentor est d'aider le nouveau juge de paix à s'insérer dans la magistrature et à acquérir les connaissances et les compétences

nécessaires à l'exécution de ses fonctions judiciaires.

Le programme de mentorat est intégré à la formation initiale.

Du mentorat est offert à l'égard des diverses fonctions du juge de paix, dont la première comparution, le cautionnement, la gestion de la cause et les tribunaux jugeant les infractions du ressort provincial.

Différents juges de paix peuvent être désignés comme mentors à différentes étapes du programme. La durée du mentorat d'un nouveau juge de paix varie selon le cas et les besoins de la personne, mais elle peut aller jusqu'à 12 mois.

Dans le souci de renforcer le programme de mentorat, la Cour de justice de l'Ontario offre un atelier à l'intention des mentors tous les trois ans. Cet atelier met l'accent sur les divers défis que doivent relever les mentors, afin de favoriser l'uniformité du mentorat et de la formation à travers la province. L'atelier comporte également des discussions sur le mentorat lui-même et aborde notamment diverses méthodes et techniques d'enseignement aux adultes qui pourraient faciliter l'apprentissage des nouveaux juges de paix. Les programmes incluent des éléments de compétence culturelle pour favoriser l'établissement d'un lieu de travail inclusif et des séances consacrées à l'éthique judiciaire et au décorum.

Formation continue pour les juges de paix

La formation continue favorise le perfectionnement professionnel des juges de paix. De la documentation et des programmes variés sont fournis de façon continue pour faciliter ce processus. Comme c'est le cas avec le programme de formation initiale, la formation continue met l'accent sur des méthodes de formation des adultes fondées sur l'expérience. La formation continue est dispensée pendant des conférences annuelles du printemps et de l'automne, ainsi que dans le cadre de divers programmes de moindre envergure qui sont offerts au cours de l'année.

i. Conférences annuelles au printemps et à l'automne

La tenue des conférences annuelles du printemps et de l'automne constitue la clé de voûte des programmes de formation continue destinés aux juges de paix. Chaque conférence est offerte deux fois afin de répondre aux besoins

de tous les membres de la magistrature. Chaque juge de paix est affecté à l'une des conférences, au printemps ou à l'automne de chaque année. La participation est facultative pour les juges rémunérées sur une base journalière. Chaque conférence dure trois jours, ce qui signifie que chaque juge de paix l'occasion d'avoir un minimum de six jours de formation continue par année civile.

Ces conférences proposent souvent un mélange d'exposés, de situations factuelles et vidéos, de débats d'experts, de démonstrations et de discussions en petits groupes. Les programmes de formation continue donnent à. Les programmes portent sur un large éventail de sujets, qui varient d'une année à l'autre, dont : le droit substantiel, la preuve, les questions liées à la *Charte des droits et libertés*, l'acquisition des compétences judiciaires, le bien-être et l'éthique judiciaires. Le sujet de la conscience du contexte social et culturel est aussi abordé dans le cadre de programmes sur la compétence culturelle, la conscience des préjugés inconscients, la discrimination et le racisme anti-Noirs et anti-Autochtones et l'expérience des populations vulnérables surreprésentées dans le système de justice pénale. Les infractions sexuelles, la violence par un partenaire intime et le contrôle coercitif sont également des sujets qui sont examinés. Exemples de sujets traités à des conférences récentes : questions de preuves, application des principes Gladue, contexte culturel et justice pour les Autochtones en lien avec la détermination de la peine dans des affaires de mise en liberté sous caution et d'infractions provinciales, accessibilité pour les personnes handicapées, ordonnances d'examen en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, engagements de ne pas troubler l'ordre public, preuves électroniques ou numériques dans des procès d'infractions provinciales, résilience et prise en compte du traumatisme.

Bien qu'un grand nombre de programmes soient élaborés et présentés par diverses personnes, dont des juges et des juges de paix, on recourt fréquemment à des experts et enseignants extérieurs pour la planification et la présentation des programmes. Les services d'avocats, de fonctionnaires, d'agents d'application de la loi, d'universitaires et d'autres experts et professionnels ont été largement utilisés par le passé pour créer et présenter du contenu pendant ces conférences.

ii. Apprentissage autonome

En plus des programmes fondamentaux de formation décrits ci-dessus, la formation des juges de paix continue sur le plan individuel et dans le cadre de discussions entre pairs et des lectures et recherches individuelles. En outre, pendant l'année, tous les juges de paix peuvent obtenir le matériel du programme de formation initiale au fur et à mesure que les documents sont publiés, pour qu'ils aient constamment accès à des renseignements à jour sur tous les aspects de leurs responsabilités.

iii. Programmes supplémentaires

a. Séminaire pour les Autochtones

Il s'agit d'un séminaire annuel d'une durée de trois jours qui porte sur l'expérience culturelle et éducative et inclut diverses questions de droit substantiel et des questions non juridiques concernant les juges de paix autochtones. Le séminaire est réservé aux magistrats qui s'identifient comme autochtones.

Le séminaire offre aux participants des possibilités de réseautage pour encourager les occasions de partage et d'apprentissage dans l'intention d'élargir les connaissances des participants au-delà de leur conscience culturelle en créant un espace où ils peuvent renforcer leurs connaissances sur les divers peuples autochtones qui vivent en Ontario et au Canada. Comme il n'y a pas une seule histoire pancanadienne des peuples autochtones, le séminaire familiarise les participants avec l'histoire et les conditions actuelles des communautés autochtones dans l'objectif d'élargir la compréhension et l'appréciation de l'impact de ces circonstances et expériences diverses sur l'accès à la justice.

b. Séminaire en français

Le séminaire en français est un séminaire intensif de trois jours, offert aux juges de paix bilingues, une fois par an. Il se déroule entièrement en français pour les participants et les formateurs. Une des composantes de base de chaque atelier est de fournir aux juges de paix bilingues de la Cour de justice

de l'Ontario les outils nécessaires pour présider en français, dont l'amélioration de leur utilisation de la terminologie juridique en français.

c. Programmes spéciaux

La Cour offre aussi des ateliers spécialisés sur divers sujets, dont la retraite anticipée, l'administration judiciaire, le mentorat et la formation. Exemples de programmes récemment proposés : Conversation avec la juge en chef Sharon Nicklas et l'honorable Rosalie Abella, programmes sur la vérité et la réconciliation organisés par le Comité consultatif des initiatives pour les Autochtones, et programmes sur le thème du Mois de l'histoire des Noires organisés par le comité de l'équité, de la diversité et de l'inclusion.

d. Réunions régionales

La Cour de justice de l'Ontario se divise en sept régions géographiques. Toutes les régions tiennent des réunions régionales annuelles. Bien que ces réunions aient principalement pour objectif de traiter des questions régionales d'ordre administratif et de gestion, elles comportent également un volet éducatif fondé sur les besoins et enjeux locaux ou régionaux.

Autres ressources éducatives

a) Documentation

Après sa nomination, chaque juge de paix reçoit des documents et des ouvrages pertinents, notamment le *Code criminel*, la *Loi sur les infractions provinciales* et le *Code de la route*. La documentation est mise à jour périodiquement, au besoin.

b) Ressources

i. Centre de recherche et de formation judiciaires (CRFJ)

Les juges de paix de la Cour de justice de l'Ontario ont accès au Centre de recherche et de formation judiciaires de la Cour. Le Centre, doté d'un avocat et de personnel administratif, est accessible en personne, par téléphone et par courriel. Le CRFJ répond aux demandes de documents et de recherche

juridique que lui présentent des juges de paix.

En outre, le CRFJ soutient les programmes de formation et communique aux juges et juges de paix les nouveautés en matière de lois et de jurisprudence provenant de chaque niveau de tribunal dans sa publication, *Items of Interest*, qui est distribuée à tous les juges et juges de paix par voie électronique toutes les trois semaines. La publication *Items of Interest* donne accès à de nombreuses ressources en ligne et facilite les recherches électroniques sur la législation et la jurisprudence.

ii. Services des bibliothèques juridiques

Les juges de paix de la CJO ont accès aux Services des bibliothèques juridiques. Ces services comprennent des explications sur les bibliothèques et une formation sur les ressources en ligne, les livres et les services de recherches juridiques.